Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250124-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Signature du contrat de reprise de palettes en bois**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 51. La décision sur la signature des conventions et avenant de reprise de matériaux par les éco-organismes » ;

Vu l'agrément de Center Euro Palettes pour l'activité de négoce délivré par la Préfecture des Deux-Sèvres sous le numéro N°79-352 ;

Vu l'agrément de Center Euro Palettes pour négoce de palettes EUROPE EPAL sous le n° F-804/F-805 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recycler et valoriser les palettes en bois ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la mise en place d'un contrat avec Center Euro Palettes, situé 37 rue St Symphorien à Niort (79000) pour une période de 12 mois à compter de la signature, reconduit tacitement.

Article 2 : de signer le contrat avec Center Euro Palettes pour un montant total estimatif de recettes de 7 000 € par an.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme le trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250124-AU

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 mai 2025